

AFFAIRE N° 2

DEMANDE AUTORISATION DE PROCEDER à des ADJUDICATION et de passer des MARCHES de gré à gré pour l'exercice 1953

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Mars 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 61 de la loi municipale du 5 avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de passer des Marchés de gré à gré avec divers Entrepreneurs ou fournisseurs pour travaux ou fournitures à effectuer dans la limite des sommes inscrites au budget de 1953, savoir:

Pour imprimés et fourniture de bureau, chap.II art. 2
Pour Matériel automobile (carburant, huile, essence) chap.XII art.5
Pour cantines scolaires:
 Denrées alimentaires chap.XXVI art.1
 chauffage et éclairage chap.XXVI art.2
Pour réparation Eglise Ste-Clotilde ... chap.XXIV art.4
Pour réparation Ecole Centrale chap.XXXV art.5
Pour Hôpital St-Jacques chap.XXXbis art.1

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU/

Mis aux voix les Conseillers communistes votent contre.

Le Maire tient à faire remarquer que du fait que le rapport, dont il vient de donner lecture, se trouve refusé par le groupe communiste les cantines scolaires et l'Hôpital St-Jacques ne seront plus approvisionnés.

Mme AMELIN demande la parole et déclare que dans le rapport il n'a ^{pas} été question ni des cantines scolaires, ni de l'Hôpital Saint-Jacques et que d'autre part son groupe s'est tout simplement abstenu.

Le MAIRE déclare: Les Conseillers communistes ont voté contre; je refuse d'entrer dans des finasseries politiques tendant à prouver que l'on a voté pour, en votant contre.

Le vote contre sera mentionné dans le procès-verbal et non pas une abstention qui n'a jamais été déclarée.

.....